Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/1580

18.12.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11367 — TOTALENERGIES / QUADRA ENERGY)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/1580)

1. Le 11 décembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— TotalEnergies S.E. («TTE», France),

— Quadra Energy GmbH («Quadra Energy», Allemagne), contrôlée par Aloys Wobben Stiftung (Allemagne).

TTE acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Quadra Energy.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— TTE: entreprise multi-énergies intégrée internationale exerçant des activités dans plus de 130 pays et dans tous les secteurs de l'industrie pétrolière et gazière ainsi que dans ceux de l'énergie renouvelable, de la production d'électricité et de la neutralité carbone,

— Quadra Energy: entreprise du secteur des énergies renouvelables, principalement présente dans le commerce d'électricité verte en Allemagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11367 — TOTALENERGIES / QUADRA ENERGY

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE